



Conseil économique et social

Distr. générale
20 décembre 2013
Français
Original: anglais

Commission des stupéfiants

Cinquante-septième session

Vienne, 13-21 mars 2014

Point 2 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

Ordre du jour provisoire et annotations

Ordre du jour provisoire

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.

Débat de haut niveau

3. Ouverture du débat de haut niveau.
4. Débat général: progrès réalisés et difficultés rencontrées dans l'application de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue.
5. Tables rondes du débat de haut niveau:
 - a) Réduction de la demande: réduction de l'usage illicite de drogues et de la toxicomanie selon une approche globale;
 - b) Réduction de l'offre: réduction de l'offre illicite de drogues; contrôle des précurseurs et des stimulants de type amphétamine; et coopération internationale pour l'éradication des cultures illicites destinées à la production de stupéfiants et de substances psychotropes et pour le développement alternatif;
 - c) Coopération internationale: lutte contre le blanchiment d'argent et promotion de la coopération judiciaire.
6. Résultats du débat de haut niveau.
7. Clôture du débat de haut niveau.



Débat consacré aux questions normatives

8. Tables rondes.
9. Application de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue: suite donnée à l'examen de haut niveau auquel procédera la Commission des stupéfiants en vue de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue qui se tiendra en 2016.
10. Application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues:
 - a) Examen de substances en vue d'éventuelles recommandations d'inscription aux Tableaux des Conventions: difficultés à résoudre et travaux futurs de la Commission des stupéfiants et de l'Organisation mondiale de la Santé;
 - b) Modifications du champ d'application du contrôle des substances;
 - c) Organe international de contrôle des stupéfiants;
 - d) Coopération internationale visant à assurer la disponibilité des stupéfiants et des substances psychotropes à des fins médicales et scientifiques tout en empêchant leur détournement;
 - e) Autres questions découlant des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.
11. Situation mondiale en ce qui concerne le trafic de drogues et recommandations des organes subsidiaires de la Commission.

Débat consacré aux activités opérationnelles

12. Directives de politique générale pour le programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et renforcement du programme contre la drogue ainsi que du rôle de la Commission des stupéfiants en sa qualité d'organe directeur, y compris les questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique:
 - a) Activités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et directives de politique générale;
 - b) Rôle de la Commission en sa qualité d'organe directeur du programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime;
 - i) Renforcement du programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime;
 - ii) Questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique.
- * * *
13. Ordre du jour provisoire de la cinquante-huitième session de la Commission.
 14. Questions diverses.
 15. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa cinquante-septième session.

Annotations

1. Élection du Bureau

À la section I de sa résolution 1999/30, le Conseil économique et social a décidé que, à compter de l'an 2000, la Commission des stupéfiants devrait, à la fin de chaque session, élire son Bureau pour la session suivante et encourager ce dernier à jouer un rôle actif dans les préparatifs des réunions ordinaires et des réunions intersessions de la Commission pour permettre à celle-ci de donner des orientations continues et efficaces au programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC).

Conformément à la résolution 1999/30 du Conseil et à l'article 15 du règlement intérieur des commissions techniques de ce dernier, la Commission a, à l'issue de la reprise de sa cinquante-sixième session, le 13 décembre 2013, ouvert sa cinquante-septième session à la seule fin d'élire son Bureau pour cette session. À cette séance, elle a élu le Président, trois Vice-Présidents et le Rapporteur.

Compte tenu de la rotation des fonctions selon le principe de la répartition régionale, à la cinquante-septième session de la Commission, le Bureau de celle-ci est composé comme suit:

<i>Fonction</i>	<i>Groupe régional</i>	<i>Membre</i>
Président	Groupe des États d'Afrique	Khaled Abdelrahman Shamaa (Égypte)
Premier Vice-Président	Groupe des États d'Asie et du Pacifique	Bajrakitiyabha Mahidol (Thaïlande)
Deuxième Vice-Présidente	Groupe des États d'Europe orientale	Balázs Csuday (Hongrie)
Troisième Vice-Présidente	Groupe des États d'Europe occidentale et autres États	Carmen Buján Freire (Espagne)
Rapporteur	Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes	Gonzalo Cervera Martinez (Mexique)

Conformément à la résolution 1991/39 du Conseil et à la pratique établie, un groupe composé des présidents des cinq groupes régionaux, du Président du Groupe des 77 et de la Chine et du représentant ou de l'observateur de l'État assurant la présidence de l'Union européenne aide le Président de la Commission à régler les questions d'organisation. Ce groupe, ainsi que les membres du Bureau, constitue le Bureau élargi prévu dans la résolution 1991/39 du Conseil.

2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

Dans sa résolution 1999/30, le Conseil économique et social a décidé qu'il conviendrait d'établir une distinction entre les fonctions normatives de la Commission et son rôle d'organe directeur du programme contre la drogue de l'ONUDC et que, à cette fin, l'ordre du jour de ses sessions devrait comporter deux débats distincts, comme suit:

a) Un débat consacré aux questions normatives, pendant lequel la Commission s'acquitterait de ses fonctions conventionnelles et normatives, y compris des mandats qui lui ont été confiés par l'Assemblée générale et le Conseil, et traiterait des nouvelles questions qui se posent en matière de contrôle des drogues;

b) Un débat consacré aux activités opérationnelles, pendant lequel la Commission jouerait son rôle d'organe directeur du programme contre la drogue de l'ONUDC et examinerait les questions liées aux orientations à donner à ce dernier.

L'ordre du jour provisoire de la cinquante-septième session de la Commission suit la structure prévue dans la résolution 1999/30 du Conseil.

L'article 7 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil prévoit que la Commission, au début de chaque session, arrête l'ordre du jour de la session en se fondant sur l'ordre du jour provisoire.

Dans sa décision 2013/249, le Conseil a pris note du rapport de la Commission sur les travaux de sa cinquante-sixième session et approuvé l'ordre du jour provisoire de la cinquante-septième session.

Comme convenu par la Commission à la reprise de sa cinquante-sixième session, la cinquante-septième session se tiendra du 13 au 21 mars 2014, avec des consultations informelles préalables le 12 mars 2014.

Les projets de résolutions devraient être soumis le plus tôt possible pour permettre des débats fructueux lors des consultations préalables. Conformément à la décision 55/1 de la Commission, ils devront être déposés quatre semaines avant le début de la session, c'est-à-dire le jeudi 13 février 2014, à midi.

Après avoir adopté l'ordre du jour, la Commission voudra peut-être fixer un calendrier et décider de l'organisation des travaux de sa cinquante-septième session. Un projet d'organisation des travaux figure en annexe au présent document.

Documentation

Ordre du jour provisoire et annotations (E/CN.7/2014/1)

Débat de haut niveau

3. Ouverture du débat de haut niveau

Dans sa résolution 1999/30, le Conseil économique et social a recommandé à la Commission de convoquer, selon les besoins, des débats de niveau ministériel à ses sessions, axés sur des thèmes particuliers relatifs au suivi de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale.

Conformément à ses résolutions 45/1, 50/12 et 51/4, la Commission a organisé un débat ministériel à sa quarante-sixième session, en 2003, et un débat de haut niveau à sa cinquante-deuxième session, en 2009, pour examiner et évaluer les progrès accomplis et les difficultés rencontrées par les États Membres dans la réalisation des buts et objectifs énoncés dans la Déclaration politique que l'Assemblée générale a adoptée à sa vingtième session extraordinaire (résolution S-20/2, annexe).

Dans la Déclaration politique et le Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la

drogue adoptés lors du débat de haut niveau que la Commission a tenu à sa cinquante-deuxième session et par l'Assemblée générale dans sa résolution 64/182, les États Membres de l'Organisation des Nations Unies ont décidé que la Commission devrait, à sa cinquante-septième session, en 2014, mener un examen de haut niveau de l'application par les États Membres de la Déclaration politique et de son Plan d'action.

Dans sa résolution 53/16, la Commission a prié le Directeur exécutif de l'ONUDC d'établir et de lui présenter, tous les deux ans, en se fondant sur les réponses des États Membres au questionnaire destiné aux rapports annuels, un rapport unique sur les mesures prises en application de la Déclaration politique et du Plan d'action, dont elle examinerait le premier à sa cinquante-cinquième session, en 2012.

Dans sa résolution 67/193, l'Assemblée a demandé de nouveau aux États de prendre, en temps voulu, les mesures nécessaires pour mener l'action définie dans la Déclaration politique et le Plan d'action et atteindre les buts et objectifs qui y sont énoncés.

Dans sa résolution 56/12, la Commission a décidé que l'examen de haut niveau des progrès réalisés dans l'application, par les États Membres, de la Déclaration politique et du Plan d'action serait mené au cours de sa cinquante-septième session, en 2014, pendant une période de deux jours, outre les cinq jours habituellement prévus pour ses sessions ordinaires au premier semestre.

Dans cette même résolution, elle a décidé que le thème de l'examen de haut niveau serait "Progrès réalisés et difficultés rencontrées dans l'application de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue".

Elle a décidé également que l'examen à moyen terme, réunions intersessions comprises, devrait prendre en compte les contributions des États Membres, mais aussi:

- a) Le rapport du Directeur exécutif de l'ONUDC sur les mesures prises par les États Membres en application de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue (E/CN.7/2012/14 et Corr.1), qu'elle a examiné à sa cinquante-cinquième session;
- b) Les conclusions des tables rondes thématiques qu'elle a organisées de sa cinquante-troisième à sa cinquante-sixième session;
- c) Les études et rapports pertinents de l'ONUDC, de l'Organe international de contrôle des stupéfiants, de ses propres organes subsidiaires et d'autres organismes des Nations Unies compétents;
- d) D'autres informations pertinentes en rapport avec le problème mondial de la drogue émanant d'organisations internationales et régionales compétentes;
- e) D'autres informations pertinentes en rapport avec le problème mondial de la drogue émanant de la société civile et du secteur privé.

En outre, elle a invité les participants à l'examen de haut niveau à prendre en compte les travaux des réunions régionales des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, en particulier les initiatives

propres à encourager la coopération en matière de détection et de répression du trafic de drogues.

L'Assemblée générale, dans sa résolution 68/197, a pris note de la résolution 56/12 de la Commission, invité les États Membres et observateurs à participer activement, au niveau approprié, à l'examen de haut niveau et noté que ses conclusions lui seront présentées, par l'intermédiaire du Conseil, en vue de sa session extraordinaire consacrée au problème mondial de la drogue, qui aura lieu en 2016.

Les documents mentionnés et les informations fournies par les organismes des Nations Unies, les organisations régionales et internationales, la société civile et le secteur privé en application de la résolution 56/12 de la Commission et des recommandations faites par les réunions régionales des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues peuvent être consultés sur le site Web de la cinquante-septième session de la Commission (www.unodc.org/unodc/fr/commissions/CND/session/session-57.html).

Le débat de haut niveau sera saisi du deuxième rapport biennal du Directeur exécutif sur les mesures prises par les États Membres en application de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue (E/CN.7/2014/7).

Il sera saisi également de la contribution du Directeur exécutif de l'ONUDC à l'examen de haut niveau de l'application de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue (UNODC/ED/2014/1).

4. Débat général: progrès réalisés et difficultés rencontrés dans l'application de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue

Dans sa résolution 56/12, la Commission a décidé que l'examen de haut niveau consisterait en un débat général sur le thème "Progrès réalisés et difficultés rencontrés dans l'application de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue".

À la reprise de sa cinquante-sixième session, sur recommandation du Bureau élargi, elle a entériné les modalités d'organisation du débat général définies dans le document E/CN.7/2014/13.

Documentation

Note du Secrétariat sur l'organisation du débat de haut niveau de la cinquante-septième session de la Commission des stupéfiants (E/CN.7/2014/13)

Rapport du Directeur exécutif sur les mesures prises par les États Membres en application de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue (E/CN.7/2014/7)

Contribution du Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime à l'examen de haut niveau de l'application de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue, auquel la Commission des stupéfiants doit procéder en 2014 (UNODC/ED/2014/1)

5. Tables rondes du débat de haut niveau

- a) Réduction de la demande: réduction de l'usage illicite de drogues et de la toxicomanie selon une approche globale**
- b) Réduction de l'offre: réduction de l'offre illicite de drogues; contrôle des précurseurs et des stimulants de type amphétamine; et coopération internationale pour l'éradication des cultures illicites destinées à la production de stupéfiants et de substances psychotropes et pour le développement alternatif**
- c) Coopération internationale: lutte contre le blanchiment d'argent et promotion de la coopération judiciaire**

La Commission, dans sa résolution 56/12, a décidé que l'examen de haut niveau consisterait également en des tables rondes sur les trois axes clefs du Plan d'action (réduction de la demande et mesures connexes; réduction de l'offre et mesures connexes; et lutte contre le blanchiment d'argent et promotion de la coopération judiciaire pour renforcer la coopération internationale).

À la reprise de sa cinquante-sixième session, sur recommandation du Bureau élargi, elle a entériné les modalités d'organisation des tables rondes définies dans le document E/CN.7/2014/13.

Documentation

Note du Secrétariat sur l'organisation du débat de haut niveau de la cinquante-septième session de la Commission des stupéfiants (E/CN.7/2014/13)

6. Résultats du débat de haut niveau

Dans sa résolution 56/12, la Commission est convenue qu'à l'issue de l'examen de haut niveau, une brève déclaration ministérielle conjointe serait publiée, qui dégagerait sur la base de l'examen des progrès réalisés dans l'application, par les États Membres, de la Déclaration politique et du Plan d'action, les résultats obtenus, les difficultés rencontrées et les priorités de l'action future dans le cadre des trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues et d'autres instruments pertinents des Nations Unies.

La Commission est convenue également que l'Assemblée générale serait saisie des conclusions de l'examen de haut niveau, dans la perspective notamment de la session extraordinaire de 2016, qu'elle consacrerait au problème mondial de la drogue.

L'examen de haut niveau devrait adopter la déclaration ministérielle conjointe et prendre note des points saillants des résultats des tables rondes.

7. Clôture du débat de haut niveau

Le débat de haut niveau sera déclaré clos dès que la Commission aura fini d'examiner le point 6.

Débat consacré aux questions normatives

8. Tables rondes

À la reprise de sa cinquante-sixième session, la Commission a décidé, sur recommandation du Bureau élargi concernant le point 8 de l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-septième session, d'organiser deux tables rondes, auxquelles participeraient des experts nommés par les groupes régionaux. Cette formule suit l'approche adoptée par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, conformément à sa décision 18/1.

Pour ce qui est des thèmes prioritaires des tables rondes, la Commission, n'étant pas parvenue à dégager un consensus, est convenue de poursuivre l'examen de la question pendant la période intersessions.

9. Application de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue: suite donnée à l'examen de haut niveau auquel procédera la Commission des stupéfiants en vue de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue qui se tiendra en 2016.

Dans la Déclaration politique, les États Membres se sont engagés à appliquer de manière effective la Déclaration politique et son Plan d'action au moyen d'une coopération internationale résolue, en collaboration avec les organisations régionales et internationales compétentes, avec l'assistance indéfectible des institutions financières internationales et des autres organismes compétents et en coopération avec la société civile, y compris les organisations non gouvernementales, ainsi que les secteurs public et privé, et à faire rapport tous les deux ans à la Commission des stupéfiants sur les efforts déployés pour appliquer pleinement la Déclaration politique et le Plan d'action. Ils ont en outre jugé nécessaire que la Commission inscrive à son ordre du jour un point distinct sur la suite donnée à la Déclaration politique et au Plan d'action. À la reprise de sa cinquante-sixième session, la Commission a décidé d'ajouter au point sur l'application de la Déclaration politique et du Plan d'action ce qui suit: "suite donnée à l'examen de haut niveau auquel procédera la Commission des stupéfiants en vue de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue qui se tiendra en 2016."

En application du paragraphe 40 de la Déclaration politique, les États Membres ont recommandé que le Conseil économique et social consacre un débat de haut niveau à un thème lié au problème mondial de la drogue et que l'Assemblée générale tienne une session extraordinaire sur ce problème.

En appliquant le paragraphe 40 de la Déclaration politique, l'Assemblée a, dans sa résolution 67/193, décidé de convoquer, au début de 2016, une session extraordinaire sur le problème mondial de la drogue, à la suite de l'examen de haut niveau visant à faire le point sur l'application par les États Membres de la Déclaration politique et du Plan d'action. Elle a décidé en outre qu'à sa session

extraordinaire, elle examinerait l'état d'avancement de la mise en œuvre de la Déclaration politique et du Plan d'action et procéderait notamment à une évaluation des progrès accomplis et des difficultés rencontrées dans la lutte contre le problème mondial de la drogue, dans le cadre des trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues et d'autres instruments pertinents des Nations Unies, et organiserait la session extraordinaire et ses préparatifs au moyen des ressources existantes.

En décembre 2013, l'Assemblée, dans sa résolution 68/197 sur la coopération internationale face au problème mondial de la drogue, a prié la Commission, en tant qu'organe des Nations Unies responsable au premier chef des questions de contrôle des drogues, de lancer les préparatifs de la session extraordinaire, notamment en transmettant par l'intermédiaire du Conseil économique et social les propositions qu'elle aura faites à ses cinquante-septième et cinquante-huitième sessions à l'appui de ces préparatifs, y compris sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Déclaration politique et du Plan d'action, qu'elle-même doit examiner à partir de sa soixante-neuvième session.

Outre le deuxième rapport biennal du Directeur exécutif sur les mesures prises par les États Membres en application de la Déclaration politique et du Plan d'action (E/CN.7/2014/7), la Commission sera saisie d'un certain nombre de documents, dont les rapports du Secrétariat sur la situation mondiale en ce qui concerne l'usage illicite de drogues et sur la situation mondiale en ce qui concerne le trafic de drogues (E/CN.7/2014/3 et E/CN.7/2014/4).

Il convient de rappeler également la résolution 54/9 sur l'amélioration de la qualité de la collecte, de la communication et de l'analyse de données sur le problème mondial de la drogue et sur les mesures prises pour y faire face et renforcer les moyens de surveillance correspondants, dans laquelle la Commission a prié le Directeur exécutif d'inclure dans les rapports annuels du Secrétariat qu'il lui soumet sur la situation mondiale en ce qui concerne l'usage illicite de drogues et sur la situation mondiale en ce qui concerne le trafic de drogues, une vue d'ensemble des mesures prises et des activités menées par l'ONUDC pour améliorer la qualité scientifique de ses mécanismes de communication d'informations et l'aide apportée aux États Membres en ce qui concerne le renforcement de leurs capacités de collecte et d'analyse de données.

Réduction de la demande et mesures connexes

Dans sa résolution 53/16, la Commission a prié le Directeur exécutif de continuer de lui présenter des rapports annuels sur les tendances mondiales de l'usage et de l'offre illicites de drogues, conformément aux obligations qu'imposent en matière de communication d'informations la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972 et la Convention de 1971 sur les substances psychotropes. Un rapport du Secrétariat sur la situation mondiale en ce qui concerne l'usage illicite de drogues figure dans le document E/CN.7/2014/3.

Dans sa résolution 56/14 sur le renforcement de la coopération internationale face à l'usage non médical et au mésusage, à la fabrication illicite et à la distribution nationale et internationale illicite de tramadol, la Commission a prié instamment les États Membres, l'ONUDC, l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), l'Organe international de contrôle des stupéfiants et les autres organismes compétents de

partager et de mettre en commun des informations sur ces tendances qui se font jour, en particulier concernant les caractéristiques de l'usage non médical et du mésusage, les risques pour la santé publique, les données issues des analyses criminalistiques et les réglementations en matière de drogues. La Commission sera saisie des informations relatives aux progrès accomplis en ce qui concerne les activités mentionnées dans la résolution qui figure au rapport du Secrétariat sur la situation mondiale en ce qui concerne le trafic de drogues (E/CN.7/2014/3).

En application de la résolution 51/14 de la Commission sur la promotion de la coordination et de l'harmonisation des décisions entre la Commission des stupéfiants et le Conseil de coordination du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA), l'ONU DC a remis au Secrétariat du Conseil de coordination du Programme le rapport sur la cinquante-sixième session de la Commission, qui contient les résolutions pertinentes. En application de cette même résolution, les décisions pertinentes du Conseil de coordination de l'ONUSIDA sont communiquées à la Commission dans une note du Secrétariat sur la promotion de la coordination et de l'harmonisation des décisions entre la Commission des stupéfiants et le Conseil de coordination de l'ONUSIDA (E/CN.7/2014/11).

Dans sa résolution 56/6, la Commission a prié l'ONU DC de continuer d'informer chaque année les États Membres des mesures prises pour réduire de 50 %, d'ici à 2015, le taux de transmission du VIH parmi les personnes qui consomment des drogues, en particulier par injection. Le rapport du Directeur exécutif sur les activités de l'ONU DC (E/CN.7/2014/2-E/CN.15/2014/2) contient des informations sur l'application de cette résolution. La Commission sera saisie du rapport du Directeur exécutif sur l'application de la résolution sur l'application de la résolution 49/4 intitulée "Faire face à la prévalence du VIH/sida et d'autres maladies à diffusion hématogène chez les consommateurs de drogues" (E/CN.7/2014/12).

Dans sa résolution 55/10 sur la promotion des stratégies et politiques de prévention de l'usage de drogues illicites fondées sur des données factuelles, la Commission a prié instamment l'ONU DC de continuer à recueillir des informations sur les données d'expérience et meilleures pratiques nationales et internationales, de mettre à disposition des informations concernant les activités et instruments de prévention fondés sur des données factuelles et d'apporter aux États, sur demande et sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, des conseils et une aide pour la mise au point de stratégies et de programmes visant à reproduire ces expériences concluantes. Le rapport du Directeur exécutif sur les activités de l'ONU DC (E/CN.7/2014/2-E/CN.15/2014/2) contient des informations sur l'application de cette résolution.

Dans sa résolution 55/2 sur la promotion des programmes visant le traitement, la réadaptation et la réinsertion des toxicomanes libérés d'établissements pénitentiaires, la Commission a prié l'ONU DC d'inclure des modules axés sur la réadaptation et la réinsertion des toxicomanes libérés d'établissements pénitentiaires dans ses programmes d'assistance technique et de formation pertinents visant à promouvoir la santé et le bien-être social des personnes, des familles et des collectivités et de lui faire rapport, à sa cinquante-septième session, sur l'application de la résolution. Le Secrétariat rendra compte oralement de ce qui a été fait en ce qui concerne l'application de cette résolution.

Réduction de l'offre et mesures connexes

La Commission sera saisie du rapport du Secrétariat sur la situation mondiale en ce qui concerne le trafic de drogues (E/CN.7/2014/4), qui contient également des informations sur l'application de la résolution 53/16, dans laquelle la Commission priait le Directeur exécutif de continuer de lui présenter des rapports annuels sur les tendances mondiales de l'usage et de l'offre illicites de drogues.

Le thème relatif à la promotion de l'échange de savoir-faire et de connaissances en matière de profilage des drogues à des fins criminalistiques est également examiné dans le rapport annuel du Secrétariat sur la situation mondiale en ce qui concerne le trafic de drogues (E/CN.7/2014/4), conformément à la résolution 56/5. Dans sa résolution 56/3 sur le renforcement de la coopération internationale en matière de lutte contre les opiacés illicites en provenance d'Afghanistan par un soutien continu et accru à l'initiative du Pacte de Paris, la Commission a prié l'ONUDC de lui faire régulièrement rapport, chaque année, sous réserve que les ressources extrabudgétaires nécessaires soient disponibles, sur les progrès réalisés et les mesures prises pour la mise en œuvre de la quatrième phase de l'initiative du Pacte de Paris. La Commission sera saisie, pour examen, du rapport sur le renforcement de la coopération internationale en matière de lutte contre les opiacés illicites en provenance d'Afghanistan par un soutien continu et accru à l'initiative du Pacte de Paris (E/CN.7/2014/14).

Lutte contre le blanchiment d'argent et promotion de la coopération judiciaire pour renforcer la coopération internationale

Sur recommandation de la Commission, le Conseil économique et social, dans sa décision 2009/248, a décidé d'inclure dans l'ordre du jour provisoire de la cinquante-troisième session de la Commission un point distinct sur la lutte contre le blanchiment d'argent et la promotion de la coopération judiciaire, de manière à suivre la structure thématique de la Déclaration politique et du Plan d'action. Au titre de ce point subsidiaire, les États Membres pourront fournir des informations sur les mesures qu'ils ont prises pour appliquer les parties correspondantes de la Déclaration politique et, en particulier, les sections E et F du Plan d'action.

Documentation

Rapport du Secrétariat sur la situation mondiale en ce qui concerne l'usage illicite de drogues (E/CN.7/2014/3)

Rapport du Secrétariat sur la situation mondiale en ce qui concerne le trafic de drogues (E/CN.7/2014/4)

Rapport du Directeur exécutif sur les activités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (E/CN.7/2014/2-E/CN.15/2014/2)

Note du Secrétariat sur la promotion de la coordination et de l'harmonisation des décisions entre la Commission des stupéfiants et le Conseil de coordination du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (E/CN.7/2014/11)

Rapport du Directeur exécutif sur les moyens de faire face à la prévalence du VIH/sida et d'autres maladies à diffusion hémotogène chez les consommateurs de drogues (E/CN.7/2014/12)

Rapport du Directeur exécutif sur le renforcement de la coopération internationale en matière de lutte contre les opiacés illicites en provenance d'Afghanistan par un soutien continu et accru à l'initiative du Pacte de Paris (E/CN.7/2014/14)

10. Application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues

Au titre du point 10, la Commission est invitée à s'acquitter des fonctions qui lui incombent en vertu des dispositions de divers articles des conventions internationales relatives au contrôle des drogues.

a) Examen de substances en vue d'éventuelles recommandations d'inscription aux Tableaux des Conventions: difficultés à résoudre et travaux futurs de la Commission des stupéfiants et de l'Organisation mondiale de la Santé

À sa cinquante-sixième session, la Commission a décidé d'ajouter à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-septième session, au titre du point 10, un point subsidiaire intitulé "Examen de substances en vue d'éventuelles recommandations d'inscription aux Tableaux des Conventions: difficultés à résoudre et travaux futurs de la Commission des stupéfiants et de l'Organisation mondiale de la Santé", le but étant d'aider les États Membres à appliquer les procédures d'inscription aux Tableaux prévues dans les trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues.

La note établie par le Secrétariat sur le sujet donne des informations sur les dispositions pertinentes des conventions internationales relatives au contrôle des drogues en vue de leur inscription éventuelle aux Tableaux, les difficultés rencontrées dans l'examen des substances et les options possibles pour l'avenir. La note contient également des recommandations que la Commission devrait examiner (E/CN.7/2014/10).

La note établie par le Secrétariat s'inspire des travaux de consultations d'experts sur les nouvelles substances psychoactives, organisées à Vienne du 3 au 5 septembre 2013, conformément à la résolution 55/1 de la Commission qui visait à promouvoir la coopération internationale face aux problèmes posés par les nouvelles substances psychoactives, dans laquelle la Commission a prié l'ONUDC de communiquer des informations sur les nouvelles substances psychoactives, selon qu'il conviendra, aux organisations internationales et dispositifs de coopération mondiaux et régionaux concernés, dont l'Organe international de contrôle des stupéfiants, l'OMS, l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) et l'Organisation mondiale des douanes.

b) Modifications du champ d'application du contrôle des substances

Il n'a pas été reçu de recommandation conformément à l'article 3 de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972.

Il n'a pas été reçu de recommandation conformément à l'article 2 de la Convention de 1971 sur les substances psychotropes.

Le paragraphe 13 de l'article 12 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988 prévoit que la Commission examine périodiquement si le Tableau I et le Tableau II de ladite Convention sont adéquats et pertinents. Conformément au paragraphe 2 de

l'article 12 de la Convention, l'Organe international de contrôle des stupéfiants a adressé une notification au Secrétaire général dans laquelle il recommandait l'inscription de l'*alpha*-phénylacétoacétonitrile (APAAN) au Tableau I de la Convention de 1988. Dans une note datée du 8 mars 2013, le Secrétaire général a transmis la recommandation et l'évaluation de l'OICS et invité les gouvernements, conformément au paragraphe 3 de l'article 12 de la Convention de 1988, à communiquer leurs observations concernant l'éventuelle inscription de l'APAAN au Tableau I de la Convention.

La Commission sera saisie d'une note du Secrétariat sur le champ d'application du contrôle des substances (E/CN.7/2014/9).

c) Organe international de contrôle des stupéfiants

Le rapport annuel de l'Organe international de contrôle des stupéfiants est présenté au Conseil économique et social par l'intermédiaire de la Commission, en application des dispositions des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues. La Commission peut formuler sur ce rapport les observations qu'elle juge appropriées. En outre, l'article 8 de la Convention de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972, l'article 17 de la Convention de 1971 et l'article 21 de la Convention de 1988 autorisent la Commission à appeler l'attention de l'OICS sur toutes les questions qui peuvent avoir trait aux fonctions de celui-ci. La Commission sera saisie du rapport de l'OICS pour 2013 (E/INCB/2013/1).

Aux termes du paragraphe 13 de l'article 12 de la Convention de 1988, l'OICS est tenu de faire rapport chaque année à la Commission sur l'application de cet article. Il est suggéré que le rapport de l'OICS pour 2013 sur l'application de l'article 12 de la Convention de 1988 (E/INCB/2012/4) soit examiné par la Commission en même temps que le rapport de l'OICS pour 2013 (E/INCB/2013/1), comme il est d'usage depuis peu.

d) Coopération internationale pour assurer la disponibilité des stupéfiants et des substances psychotropes à des fins médicales et scientifiques tout en empêchant leur détournement

L'attention du Secrétariat n'a été appelée sur aucune question au titre de ce point et aucun document n'est actuellement prévu.

e) Autres questions découlant des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues

La Commission sera saisie, pour information, de l'édition la plus récente de la publication intitulée *Autorités nationales compétentes au titre des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues* (ST/NAR.3/2013/1), qui donne des informations destinées à faciliter la coopération entre les autorités nationales compétentes qui sont habilitées à délivrer des certificats d'importation et des autorisations d'exportation de stupéfiants et de substances psychotropes et qui réglementent ou appliquent les contrôles nationaux des précurseurs et des produits chimiques essentiels conformément aux traités internationaux relatifs au contrôle des drogues. Afin de faciliter l'accès électronique aux renseignements contenus dans cette publication, l'ONUDC a créé un répertoire en ligne consultable à partir de son site Web (http://www.unodc.org/compath_dct/fr/index.html). Seules ont accès au

répertoire les autorités nationales compétentes qui, pour ce faire, doivent s'inscrire et obtenir un mot de passe.

Documentation

Rapport du Directeur exécutif sur les activités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (E/CN.7/2014/2-E/CN.15/2014/2)

Note du Secrétariat sur les modifications du champ d'application du contrôle des substances (E/CN.7/2014/9)

Note du Secrétariat sur l'examen de substances en vue d'éventuelles recommandations d'inscription aux Tableaux des Conventions: difficultés à résoudre et travaux futurs (E/CN.7/2014/10)

Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2013 (E/INCB/2013/1)

Précurseurs et produits chimiques fréquemment utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes: Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2013 sur l'application de l'article 12 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988 (E/INCB/2013/4)

Autorités nationales compétentes au titre des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues (ST/NAR.3/2013/1)

Rapport sur les consultations d'experts sur les nouvelles substances psychoactives, organisées à Vienne du 3 au 5 septembre 2013 (E/CN.7/2014/CRP.1)

Informations actualisées fournies par l'Organe international de contrôle des stupéfiants sur l'application des résolutions 49/6 et 50/3 de la Commission des stupéfiants, respectivement sur l'inscription de la kétamine parmi les substances placées sous contrôle et sur la réponse à la menace que constituent l'abus et le détournement de kétamine (E/CN.7/2014/CRP.2)

Note du Secrétariat sur d'autres questions découlant des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues (E/CN.7/2014/CRP.3).

11. Situation mondiale en ce qui concerne le trafic de drogues et recommandations des organes subsidiaires de la Commission

Dans sa résolution 61/183, l'Assemblée générale a prié l'ONUDC de faire figurer dans son rapport sur le trafic de drogues une évaluation actualisée, objective et complète des tendances mondiales du trafic et du transit illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, y compris les méthodes et les itinéraires utilisés, et de recommander des moyens de mettre les États traversés mieux à même de s'attaquer à tous les aspects du problème de la drogue. Un rapport du Secrétariat sur la situation mondiale en ce qui concerne le trafic de drogues figure dans le document E/CN.7/2014/4.

Dans sa résolution 68/197 sur la coopération internationale face au problème mondial de la drogue, l'Assemblée générale a engagé les chefs des services nationaux de répression compétents en matière de drogues, ainsi que la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le

Proche et le Moyen-Orient, à continuer de contribuer, dans le cadre de leurs réunions, au renforcement de la coopération régionale et internationale. La Commission sera informée des dernières tendances mondiales du trafic, y compris des méthodes et des itinéraires utilisés, ainsi que des résultats des réunions de ses organes subsidiaires tenues depuis la cinquante-sixième session. Elle est invitée à examiner les recommandations formulées à la dixième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Europe, tenue à Vienne du 2 au 5 juillet 2013, à la vingt-troisième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique, tenue à Addis-Abeba du 16 au 20 septembre 2013; à la vingt-troisième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes, tenue à Quito du 30 septembre au 4 octobre 2013; à la trente-septième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Asie et Pacifique, tenue à Bangkok du 21 octobre au 24 octobre 2013; et à la quarante-huitième session de la Sous-Commission, tenue à Vienne du 25 au 28 novembre 2013, en vue de prendre les mesures de suivi voulues. Un rapport du Secrétariat sur les mesures prises par les organes subsidiaires de la Commission figure dans le document E/CN.7/2014/5.

Documentation

Rapport du Secrétariat sur la situation mondiale en ce qui concerne le trafic de drogues (E/CN.7/2014/4)

Rapport du Secrétariat sur les mesures prises par les organes subsidiaires de la Commission des stupéfiants (E/CN.7/2014/5)

Débat consacré aux activités opérationnelles

12. **Directives de politique générale pour le programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et renforcement du programme contre la drogue ainsi que du rôle de la Commission des stupéfiants en sa qualité d'organe directeur, y compris les questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique**
 - a) **Activités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et directives de politique générale**
 - b) **Rôle de la Commission en sa qualité d'organe directeur du programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime**
 - i) **Renforcement du programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime**
 - ii) **Questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique**

À la section I de sa résolution 1999/30, le Conseil économique et social a décidé que l'ordre du jour des sessions de la Commission devrait comporter deux débats distincts, dont un consacré aux activités opérationnelles, pendant lequel la Commission jouerait son rôle d'organe directeur du programme contre la drogue de l'ONUDC et examinerait les questions liées aux orientations à donner à ce dernier.

Pour l'examen du point 12, la Commission sera saisie du rapport du Directeur exécutif sur les activités de l'ONUDDC (E/CN.7/2014/2-E/CN.15/2014/2), qui donne une vue d'ensemble des activités menées par l'ONUDDC en 2013, notamment dans les domaines suivants: initiatives de coopération régionale; lutte contre la drogue; lutte contre la criminalité transnationale organisée; corruption et terrorisme; justice pénale; recherche, analyse des tendances et appui scientifique et criminalistique; et renforcement de l'ONUDDC.

Dans sa résolution 56/9 visant à renforcer le principe de la responsabilité commune et partagée en tant que fondement de l'action internationale contre le problème mondial de la drogue dans le cadre d'une approche globale et équilibrée, la Commission a prié l'ONUDDC d'inclure dans le rapport annuel du Directeur exécutif sur les activités de l'Office des informations sur les progrès accomplis en ce qui concerne la coopération internationale et sur les activités menées par l'Office comme suite à la résolution (E/CN.7/2014/2-E/CN.15/2014/2).

La Commission, à la reprise de sa cinquante-sixième session, a adopté la résolution 56/17 sur le budget du Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues pour l'exercice biennal 2014-2015, dans laquelle elle a approuvé l'utilisation des fonds à des fins générales envisagée pour l'exercice biennal et entériné les prévisions relatives aux fonds d'appui aux programmes et aux fonds à des fins spéciales indiquées pour l'exercice biennal. Elle a examiné le rapport du Directeur exécutif sur le budget consolidé de l'ONUDDC pour l'exercice biennal 2014-2015 (E/CN.7/2013/15-E/CN.15/2013/28), puis examiné et pris en considération les avis exprimés par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son rapport sur le budget consolidé (E/CN.7/2013/16-E/CN.15/2013/29).

Comme pour le budget consolidé de l'exercice biennal 2012-2013, les réalisations escomptées et les indicateurs de succès présentés dans le projet de budget pour l'exercice biennal 2014-2015 ont été harmonisés avec les sous-programmes du programme 13 du cadre stratégique pour la période 2014-2015 (A/67/6 (Prog. 13)) et le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015 (A/68/6 (Sect.16)), en tenant compte des réalisations escomptées présentées dans le projet de stratégie actualisée de l'Office pour la période 2014-2015.

La Commission sera saisie pour examen d'une note du Secrétariat contenant une esquisse du projet de stratégie pour la période 2016-2017 (E/CN.7/2014/CRP.4), qui sera publié sous la cote A/69/6 (Prog. 13) et qui comprendra le plan-programme biennal et le plan-cadre. La Commission est invitée à examiner le projet de plan-programme biennal pour le contrôle international des drogues, la prévention du crime et du terrorisme et la justice pénale, et à faire part de ses observations au Secrétaire général. Le projet de plan-programme biennal, modifié selon qu'il conviendra, sera soumis au Comité du programme et de la coordination à sa cinquante-quatrième session. Les recommandations de ce dernier sur le sujet seront transmises à l'Assemblée générale à sa soixante-neuvième session, lorsqu'elle examinera le cadre stratégique proposé pour l'exercice biennal 2016-2017. La Commission sera saisie d'une note du Secrétaire général sur le projet de cadre stratégique pour la période 2016-2017 (E/CN.7/2014/15-E/CN.15/2014/15).

Le Conseil économique et social, dans sa décision 2013/246, intitulée "Amélioration de la gouvernance et de la situation financière de l'Office des Nations Unies contre

la drogue et le crime: prorogation du mandat du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime", a réaffirmé le rôle de la Commission en tant que principal organe de conception de politiques des Nations Unies sur les questions du contrôle international des drogues et organe directeur du programme de lutte contre la drogue de l'ONUDD. Il a également rappelé la résolution 56/11 de la Commission, intitulée "Améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime: recommandations du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime", et décidé de renouveler le mandat du groupe de travail jusqu'à la partie des sessions que les Commissions devraient tenir au premier semestre de 2015 et au cours de laquelle la Commission procéderait à un examen approfondi du fonctionnement du groupe de travail et envisagerait ou non la prorogation de son mandat, qui figure dans la résolution 52/13 de la Commission.

À la reprise de sa cinquante-sixième session, la Commission a entériné l'élection de Reza Najafi (République islamique d'Iran) et Ignacio Baylina Ruiz (Espagne) comme coprésidents du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'ONUDD. Conformément à ses résolutions 53/3 et 56/10, la Commission, à sa cinquante-septième session, sera saisie d'une note du Secrétariat sur les travaux du groupe de travail (E/CN.7/2014/8-E/CN.15/2014/8).

Conformément à sa résolution 55/1 sur l'organisation des travaux des sessions futures de la Commission des stupéfiants, la Commission, comme elle l'a demandé, sera saisie, à sa cinquante-septième session, d'un rapport du Secrétariat sur la documentation établie à son intention, ayant à l'esprit la nécessité de maintenir la discipline budgétaire, d'utiliser les services de conférence de manière rationnelle et de conduire ses travaux plus efficacement, notamment le coût, le nombre et la fréquence de publication des documents, sur les efforts faits par le Secrétariat pour rationaliser, en interne, la production de ces documents et sur les économies ainsi réalisées, ainsi que des recommandations à ce sujet, y compris sur les moyens d'améliorer encore et de réduire les rapports exigés chaque année en se fondant sur un examen approfondi des tâches qui lui sont actuellement confiées, afin de repérer celles qui sont dépassées ou qui font double emploi.

Documentation

Rapport du Directeur exécutif sur les activités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (E/CN.7/2014/2-E/CN.15/2014/2)

Rapport du Secrétariat sur la documentation établie à l'intention de la Commission des stupéfiants (E/CN.7/2014/6)

Note du Secrétaire général sur le projet de cadre stratégique pour la période 2016-2017 (E/CN.7/2014/15-E/CN.15/2014/15)

Note du Secrétariat sur les travaux du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (E/CN.7/2014/8-E/CN.15/2014/8)

Rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de la reprise de sa cinquante-sixième session (E/2013/28/Add.1-E/CN.7/2013/15/Add.1)

Note du Secrétariat sur le projet de cadre stratégique pour la période 2016-2017 (E/CN.7/2014/CRP.4)

13. Ordre du jour provisoire de la cinquante-huitième session de la Commission

Au titre du point 13 de l'ordre du jour, la Commission devrait consacrer du temps à examiner toute autre modification qu'elle pourrait juger utile d'apporter à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-huitième session et des sessions suivantes. Elle devrait également continuer d'examiner ses méthodes de travail afin de procéder aux ajustements et améliorations qu'elle pourrait juger utile d'apporter, y compris pour ce qui est des dispositions concernant la durée de ses sessions lors des six premiers mois de l'année et du contenu et de la longueur de ses rapports, compte tenu de la décision 55/1 sur l'organisation des travaux des sessions futures de la Commission des stupéfiants, qu'elle a adoptée à la reprise de sa cinquante-cinquième session, en décembre 2012.

14. Questions diverses

L'attention du Secrétariat n'a été appelée sur aucune question au titre du point 14 de l'ordre du jour et aucun document n'est actuellement prévu.

15. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa cinquante-septième session

La Commission devrait adopter le rapport sur les travaux de la première partie de sa cinquante-septième session l'après-midi du 21 mars 2014, dernier jour de cette partie de la session.

Annexe

Projet d'organisation des travaux

1. Dans sa résolution 1991/39, le Conseil économique et social a décidé que la Commission des stupéfiants créerait un comité, qui serait ouvert à tous ses États membres et qui exécuterait les tâches dont elle le chargerait afin de l'aider à respecter son ordre du jour et de faciliter ses travaux.
2. Conformément à sa pratique, lors de la reprise de sa cinquante-sixième session, les 12 et 13 décembre 2013, la Commission a pris note de la recommandation du Bureau élargi et est convenue que des consultations informelles se tiendraient le mercredi 12 mars 2014.
3. Comme il est d'usage, la Commission examinera d'abord les projets de résolution au sein du Comité plénier avant qu'ils soient présentés à la plénière. Conformément à la décision 55/1 de la Commission, les projets de résolution destinés à être examinés à la cinquante-septième session devront absolument être déposés quatre semaines avant le début de la session, c'est-à-dire le jeudi 13 février 2014, à midi. Les États membres de la Commission qui ont l'intention de présenter à cette dernière des projets de résolution pour qu'elle les examine à sa cinquante-septième session sont priés de les communiquer au Secrétariat le plus tôt possible avant cette date.
4. Le Comité plénier doit se réunir de l'après-midi du lundi 17 mars au matin du vendredi 21 mars 2014 pour examiner les projets de résolution.
5. Le projet d'organisation des travaux est sujet à approbation par la Commission. Dès que l'examen d'un point ou d'un point subsidiaire sera terminé, la Commission passera au point suivant, si elle en a le temps. Les horaires proposés pour les séances sont de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures.

Consultations informelles préalables à la session (12 mars 2014)

Date et heure

Mercredi 12 mars

10 heures-13 heures Consultations informelles

15 heures-18 heures Consultations informelles

Projet d'organisation des travaux

Cinquante-septième session (13-21 mars 2014)

Date et heure

Plénière

Judi 13 mars

9 h 30

Ouverture de la cinquante-septième session de la Commission des stupéfiants

Point 2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

Débat de haut niveau (13-14 mars 2014)

<i>Date et heure</i>	<i>Plénière</i>		<i>Tables rondes</i>
Jeudi 13 mars			
10 heures-12 h 30	<i>Point 3.</i> Ouverture du débat de haut niveau <i>Point 4.</i> Débat général	10 h 30- 13 h 30	<i>Point 5 a).</i> Table ronde sur la réduction de la demande: réduction de l'usage illicite de drogues et de la toxicomanie selon une approche globale
15 heures-18 heures	<i>Point 4.</i> Débat général (<i>suite</i>)	15 h 30- 18 h 40	<i>Point 5 b).</i> Table ronde sur la réduction de l'offre: réduction de l'offre illicite de drogues; contrôle des précurseurs et des stimulants de type amphétamine; et coopération internationale pour l'éradication des cultures illicites destinées à la production de stupéfiants et de substances psychotropes et pour le développement alternatif
Vendredi 14 mars			
10 heures-13 heures	<i>Point 4.</i> Débat général (<i>suite</i>)	10 h 30- 13 h 30	<i>Point 5 c).</i> Table ronde sur la coopération internationale: lutte contre le blanchiment d'argent et promotion de la coopération judiciaire
15 heures-18 heures	<i>Point 4.</i> Débat général (<i>fin</i>) <i>Point 6.</i> Résultats du débat de haut niveau <i>Point 7.</i> Clôture du débat de haut niveau		

Cinquante-septième session (*suite*)

<i>Date et heure</i>	<i>Plénière</i>		<i>Comité plénier</i>
Lundi 17 mars			
10 heures-13 heures	<i>Point 2.</i> Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation (<i>fin</i>) Débat consacré aux activités opérationnelles <i>Point 12.</i> Directives de politique générale pour le programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et renforcement du programme contre la drogue ainsi que du rôle de la Commission des stupéfiants en sa qualité d'organe directeur, y compris les questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique: a) Activités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et directives de politique générale; b) Rôle de la Commission en sa qualité d'organe directeur du programme contre la		

<i>Date et heure</i>	<i>Plénière</i>	<i>Comité plénier</i>
	<p>drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime:</p> <p>i) Renforcement du programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime;</p> <p>ii) Questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique.</p> <p>Débat consacré aux questions normatives</p>	
15 heures-18 heures	<p><i>Point 10.</i> Application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues</p> <p>a) Examen de substances en vue d'éventuelles recommandations d'inscription aux Tableaux des Conventions: difficultés à résoudre et travaux futurs de la Commission des stupéfiants et de l'Organisation mondiale de la Santé</p> <p>b) Modifications du champ d'application du contrôle des substances</p> <p>c) Organe international de contrôle des stupéfiants</p> <p>d) Coopération internationale visant à assurer la disponibilité des stupéfiants et des substances psychotropes à des fins médicales et scientifiques tout en empêchant leur détournement</p> <p>e) Autres questions découlant des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues</p>	Examen des projets de résolution
Mardi 18 mars		
10 heures-13 heures	<i>Point 8.</i> Tables rondes	Examen des projets de résolution (<i>suite</i>)
15 heures-18 heures	<i>Point 8.</i> Tables rondes (<i>suite</i>)	Examen des projets de résolution (<i>suite</i>)
Mercredi 19 mars		
10 heures-13 heures	<i>Point 10.</i> Application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues (<i>suite</i>)	Examen des projets de résolution (<i>suite</i>)
15 heures-18 heures	<i>Point 9.</i> Application de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue: suite donnée à l'examen de haut niveau auquel procédera la Commission des stupéfiants en vue de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue qui se tiendra en 2016	Examen des projets de résolution (<i>suite</i>)
Judi 20 mars		
10 heures-13 heures	<i>Point 9.</i> Application de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue: suite donnée à l'examen de haut niveau auquel procédera	Examen des projets de résolution (<i>suite</i>)

<i>Date et heure</i>	<i>Plénière</i>	<i>Comité plénier</i>
	la Commission des stupéfiants en vue de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue qui se tiendra en 2016 (<i>suite</i>)	
15 heures-18 heures	<i>Point 11.</i> Situation mondiale en ce qui concerne le trafic de drogues et recommandations des organes subsidiaires de la Commission ***	Examen des projets de résolution (<i>suite</i>)
Vendredi 21 mars		
10 heures-13 heures	Point 13. Ordre du jour provisoire de la cinquante-huitième session de la Commission	Examen des projets de résolution (<i>suite</i>)
15 heures-18 heures	<i>Point 14.</i> Questions diverses <i>Point 15.</i> Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa cinquante-septième session	